

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....26  
 présents par procuration ..... 5  
 absente excusée ..... 1  
 absent : ..... 1

**O B J E T**

Personnel communal – Création  
 de postes modifiant le tableau des  
 emplois.

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desnivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie  
 Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Thierry

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETAIRE** : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

**EXPOSE DES MOTIFS**Service juridique – marchés publics

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un chargé des marchés publics au sein du service juridique rattaché à la Direction générale, il est proposé de créer un poste sur chacun des 3 grades relevant du cadre d'emplois de rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement actuellement restreintes au cadre d'emplois d'adjoint administratif. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

H

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 14 novembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Fillière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	Rédacteur à temps complet	6	7
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	2
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	2

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 2 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 2 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.